



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MARS 2024

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Bernard PANNEQUIN, Maire.

Date de la convocation : 18 Mars 2024

| | Présent | Absent | Pouvoir à |
|----------------------|---------|--------|-----------------------------|
| PANNEQUIN Bernard | X | | |
| GUILLOT Jean-Michel | X | | |
| RANVAL Lionel | X | | |
| ANJORAN Caroline | | X | Pouvoir GUILLOT Jean-Michel |
| COULLON Jeannine | | X | Pouvoir à RANVAL Lionel |
| GAUTHIER Thierry | X | | |
| MONTREAU Déborah | | X | Pouvoir à PANNEQUIN Bernard |
| RANDUINEAU Guillaume | X | | |
| THEVENOT Didier | | X | |

Secrétaire de séance : Jean-Michel GUILLOT

| ORDRE DU JOUR | |
|---|----------------------|
| Retrait de la délibération 2024_07 | Délibération 2024_16 |
| Avis sur le projet d'évolution du site de déchets de la société SUEZ RV CENTRE OUEST à Fossé (41) | Délibération 2024_17 |

1/ Retrait de la délibération 2024_07 (délibération 2024_16)

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_07 du 5 mars 2024 portant avis sur le projet formulé par la société SUEZ RV CENTRE OUEST,

Vu les remarques et observations émises sur ce projet lors de la réunion du bureau communautaire du 15 mars 2024 sur ledit projet et rapportées ce jour au conseil municipal par Monsieur le Maire, notamment en matière de nuisances sonores,

Considérant que le conseil municipal, à la lecture du dossier, avait sous-évalué l'impact des nuisances sonores,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2024_07 émettant un avis favorable avec réserves au projet d'extension de la société SUEZ RV CENTRE OUEST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer la délibération n° 2024_07 du 5 mars 2024 émettant un avis favorable au projet d'extension de la société SUEZ RV CENTRE OUEST.

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

2/ Avis sur le projet d'évolution du site de déchets de la société SUEZ RV CENTRE OUEST à Fossé (41)
(délibération 2024_17)

Vu la délibération 2024_16 portant sur le retrait de la délibération 2024_07

Rapport :

L'arrêté préfectoral n°41-2024-01-25-00003 en date du 25 janvier 2024, porte ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société SUEZ RV CENTRE OUEST pour le projet de création d'une plateforme de préparation de déchets haut PCI au sein de son centre de tri-transfert de Fossé.

La commune de Saint-Bohaire a reçu le 1^{er} février 2024 le dossier du projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation de déchets « HPCI » (soit des déchets tout venant de déchetterie, déchets d'activités économique, déchets d'éléments d'ameublement et déchets non dangereux à haut pouvoir calorifique [PCI] sur le site SUEZ RV Centre-Ouest au lieu-dit « Bel-Air » à Fossé 41), en activité depuis 2008.

Ce site comporte :

- Une plateforme de stockage et de broyage de bois.
- Une activité de regroupement de tri et de transfert de déchets : tout venant de déchetterie (sans recyclage ou traitement spécifique, déchets d'activité économique (industriels, artisans, commerçants), déchets d'éléments d'ameublement, papiers-cartons, films plastiques, verre... provenant du département du Loir-et-Cher (41) et des départements limitrophes.
- Une base d'exploitation (aire de lavage, poste de distribution de carburant, aire de stockage de bennes et parking)

Le site est soumis au régime de l'autorisation vis-à-vis de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), il est autorisé par arrêté préfectoral n°2008-162-3 du 10 juin 2008 pour le traitement de 54 812 tonnes de déchets par an et a déjà fait l'objet de plusieurs modifications et évolutions à la réglementation ICPE dont la dernière date de 2021.

Le projet de réaménagement du site consiste à augmenter la capacité de traitement en :

- Aménageant une nouvelle plateforme de préparation par broyage des déchets HPCI ;
- Augmentant les capacités des activités actuelles pour le traitement du bois de 74,9t/j actuellement à 250t/j) ;
- Réorganisant la disposition des stocks de déchets sur le site.

L'enquête publique est en cours, du 26 février 2024 au 29 mars 2024, en mairie de Fossé, siège de l'enquête publique, et le dossier est consultable en mairie de Fossé ou en ligne sur www.loir-et-cher.gouv.fr.

Le public peut consigner ses observations sur un registre mis à disposition en mairie de Fossé.

L'avis d'enquête publique est affiché sur le placard d'affichage de la mairie de Saint-Bohaire jusqu'au 29 mars 2024 inclus.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation.

Les principaux enjeux identifiés par l'étude d'impact sont :

- le transport ;
- les émissions atmosphériques ;
 - impact sur la qualité de l'air : faible : significatif sur la voie d'accès, limité sur la RD 957
 - émissions de gaz à effet de serre : demande d'une évaluation quantitative des émissions actuelles et futures par l'autorité environnementale
- les risques technologiques pris en compte par une étude de dangers ;
- le bruit.

Parmi ces enjeux, le transport et le bruit semblent particulièrement impactant pour la commune de Saint-Bohaire, dont les habitations les plus proches se situent à moins de 550 mètres du site.

S'agissant du transport et notamment de la circulation des poids lourds, l'étude d'impact montre que le trafic sur site des poids lourds actuellement évalué à 64 trajets/jour passerait à 158 trajets/jour (cf. tableau 9 de la PJ n°04c du dossier de demande d'autorisation environnementale). Le bruit de fond influencé par le trafic routier dense sur la D957 sera encore plus intense.

S'agissant de l'impact sonore du projet, au vu du dossier, il apparaît que cette extension est susceptible de générer des nuisances importantes pour les habitants de Saint-Bohaire.

L'étude d'impact acoustique a étudié la conformité du projet vis-à-vis des deux normes réglementaires :

- Le bruit en limite de propriété montre que dans les conditions de plus forte activité le bruit généré arriverait à 69,7 dB, proche de la limite de 70 dB.
- L'émergence acoustique modélisée au niveau des zones habitées les plus proches (cf. tableau 14 et figure 8 de la PJ n°04c du dossier de demande d'autorisation environnementale) montre une augmentation du bruit ambiant de 2,6 dB, au regard de la situation actuelle au point ZER03 à Saint-Bohaire. L'échelle des décibels est logarithmique : si le niveau de bruit double, cela correspond à l'émission de 3dB de plus. Les habitants de cette zone subiront donc un quasi doublement du bruit actuel, ce qui est considérable. Une telle évolution, bien que située sous les seuils réglementaires, sera très nettement perçue par les riverains, notamment du fait des fréquences de ce nouveau bruit plus élevées que celles liées à la circulation routière qui correspond au bruit ambiant actuel.

Par ailleurs, il apparaît que la société prévoit un fonctionnement des installations 6 jours sur 7, incluant le samedi et les jours fériés. L'étude acoustique n'aborde pas ce point. Or, le samedi, la circulation en particulier des poids lourds est

nettement plus faible qu'en semaine. Au regard de cette situation, l'étude acoustique apparaît sous-estimer l'impact sonore du projet pour les riverains les plus proches.

L'impact du projet en matière de qualité de vie pour les riverains n'est donc pas négligeable. Il est important que ce projet soit modifié pour atténuer les nuisances. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir : émettre un avis défavorable sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation des déchets sur le site haut PCI SUEZ RV à Fossé.

Le conseil municipal émet les réserves suivantes :

- Le projet entrainera une hausse importante du trafic routier de poids lourds sur la route départementale D957. A l'heure où le gouvernement encourage la population à s'équiper de véhicules électriques pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et réduire la pollution atmosphérique, le conseil municipal se demande pourquoi la ligne ferroviaire située à proximité n'est pas utilisée.
- Il est demandé aux particuliers et aux collectivités de réduire leur consommation énergétique. Or, de puissants éclairages sont allumés en permanence sur ce site.
- La commune de Saint-Bohaire et particulièrement trois ERP sont situés à moins d'1,5 km du site. En cas d'incendie, les occupants des ERP et les habitants vont forcément être exposés aux fumées nocives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis défavorable au projet d'évolution du site de déchets de la société SUEZ RV Centre Ouest à Fossé.

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

Le secrétaire, Jean-Michel GUILLOT

Le Maire, Bernard PANNEQUIN